

## **COMMISSION MIXTE CENTRE DE FORMATION DES CLUBS**

### **PROCES-VERBAL N°1 DU 30 avril 2025**

**Saison 2024/2025**

**Présents :**

Marie ROSCOUET, Gérard MABILLE, Richard GOUX, Philippe FANTINEL et Bernard BELY, membres

**Excusés :**

Eric HALLE, Julien BLAISE et Paul MURACCIOLE, membres

**Assistent :**

Axelle GUIGUET, Directrice Technique Nationale

Bertrand LEYS, Directeur Technique National Adjoint

Marc FRANCASTEL, Directeur de la Performance à la FFvolley pour le volley indoor

Michel GENSON, Membre du Conseil d'Administration de la FFvolley, représentant Monsieur Eric TANGUY, Président de la FFvolley

Alex DRU, Responsable juridique

---

Le 30 avril 2025, la Commission Mixte des Centres de Formation des Clubs (ci-après la « CMCFC ») s'est réunie en visioconférence, sur convocation régulière de ses membres, aux fins d'échanger notamment sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation du Président(e) de la CMCFC ;
- Présentation de la feuille de route de la CMCFC pour la prochaine olympiade 2025-2028 ;
- Réflexion quant à la création d'un Championnat des centres de formation des clubs professionnels féminins et/ou d'un Challenge de France des centres de Formation des clubs professionnels féminins.

**Date de publication : 06/06/2025**

## **DESIGNATION DE LA PRESIDENCE DE LA CMCFC**

Suite à l'accueil des membres présents, ces derniers ont été invités à prendre la parole quant à la désignation du Président(e) de la Commission.

Monsieur Gérard MABILLE a indiqué que remplissant déjà les fonctions de président de la Commission Fédérale des Statuts et des Règlements et également du Comité d'Eligibilité des Genres de la FFvolley, il ne souhaitait pas être désigné comme président de la CMCFC.

Après plusieurs minutes de réflexion, Madame Marie ROSCOUET a consenti à être désignée comme Présidente de la Commission.

Les autres membres présents, Messieurs Richard GOUX, Philippe FANTINEL et Bernard BELY, ont indiqué être d'accord avec cette désignation.

Madame Marie ROSCOUET est donc désignée Présidente de la CMCFC.

## **VALIDATION DE LA FEUILLE DE ROUTE DE LA CMCFC POUR L'OLYMPIADE 2025-2028**

Monsieur Alex Dru, Responsable Juridique de la FFvolley, présente la feuille de route de la CMCFC pour la prochaine olympiade 2025-2028.

La CMCFC a été constituée afin de mettre en œuvre la formation des jeunes joueuses et joueurs professionnels. Celle-ci a pour mission :

- D'établir un cahier des charges et d'apporter des modifications à celui-ci, c'est-à-dire de proposer une réglementation relative aux centres de formation et aux joueuses et joueurs intégrés dans un centre de formation, et notamment d'établir le montant des indemnités de formation et la procédure à respecter pour les solliciter ;
- De donner un avis simple à l'attention du Directeur Technique National (ou son représentant) notamment sur les dossiers de demande d'agrément et les dossiers de demande de renouvellement de l'agrément ;
- De donner un avis simple à l'attention du Directeur Technique National (ou son représentant) quant à l'élaboration du « *Projet de performance fédéral* » (PPF).

Au-delà de ces prérogatives, la CMCFC est également un organe de réflexion sur la politique globale de la formation des jeunes joueuses et joueurs. Celle-ci est habilitée à être consultée par la Direction Technique Nationale ou par d'autres commissions fédérales lorsque le projet sportif ou administratif qui souhaiterait être mis en place pourrait directement avoir une incidence sur la formation des jeunes joueur(se)s.

Afin de réaliser ces différents objectifs, la CMCFC a ciblé plusieurs actions prioritaires dont :

1. Réfléchir à la création d'un Championnat des Centres de Formation des Clubs Professionnels Féminins et/ou d'un Challenge de France des Centres de Formation des Clubs Professionnels Féminins – démarrer une réflexion sur la création d'un label fédéral, spécifiquement destiné aux clubs du championnat élite féminin afin de leur permettre d'accéder aux compétitions concernées ;
2. Refonte du Cahier des Charges des Clubs Professionnels – proposer des modifications réglementaires tant sur la forme que sur le fond du document afin de renforcer la lisibilité, la cohérence réglementaire et l'efficacité opérationnelle – cette démarche s'appuiera sur une analyse comparative des dispositifs en vigueur dans d'autres disciplines sportives et intégrera les retours des clubs professionnels pour garantir une adaptation réaliste et fonctionnelle des exigences réglementaires aux réalités du quotidien des structures professionnelles, sans déroger au cadre légal ;
3. Etudier la définition du joueur/joueuse issu(e) de la formation française (JIFF) ;
4. Mettre en place des dispositifs juridiques pour sécuriser le statut des JIFF – renforcer le système JIFF en encadrant plus précisément la convention de formation qui passe par l'obligation, pour la joueuse ou le joueur issu(e) de la formation française de signer un contrat avec son club professionnel formateur à l'issue de sa formation, et prévoir en cas de départ anticipé, une indemnité de formation plus importante afin de valoriser l'investissement et la formation ;
5. Intégrer le Pôle France dans le Cahier des Charges des Clubs Professionnels – protéger l'investissement réalisé par le Pôle France ;
6. Etudier la possibilité de rédiger une convention entre un club professionnel disposant d'un centre de formation et le Pôle France – explorer la faisabilité d'une nouvelle convention conclue entre un club professionnel et le Pôle France qui se substituerait à la convention de formation habituellement conclue entre le joueur et le club professionnel – évaluer les implications juridiques, financières et organisationnelle d'une telle convention.

**REFLEXION QUANT A LA CREATION D'UN CHAMPIONNAT DES CENTRES DE  
FORMATION DES CLUBS PROFESSIONNELS FEMININS ET/OU D'UN CHALLENGE  
DE FRANCE DES CENTRES DE FORMATION DES CLUBS PROFESSIONNELS  
FEMININS**

La Direction Technique Nationale envisage la création d'un Championnat des centres de formation des clubs professionnels féminins et/ou d'un Challenge de France, à l'image de ce qui existe déjà pour les clubs professionnels masculins. Cette initiative vise à encourager le développement des structures féminines et à les préparer à l'émergence d'un championnat plus structuré.

Les membres de la CMCFC estiment que le lancement d'un Championnat des centres de formation des clubs professionnels féminins serait prématuré à ce stade. Selon eux, l'objectif à long terme serait plutôt d'envisager sa mise en place à partir de la saison 2027/2028. Ils insistent sur la nécessité de construire un projet structuré et réfléchi, reposant sur des bases solides – financières, juridiques et administratives – plutôt que de précipiter sa mise en œuvre. En effet, la Direction Technique Nationale précise qu'il serait nécessaire de compter douze clubs professionnels disposant d'un centre de formation pour envisager le lancement

du championnat. À ce jour, seuls dix clubs professionnels sont dotés d'un CFC, mais un accompagnement est en cours pour permettre à deux clubs supplémentaires d'en disposer.

Par ailleurs, les membres de la CMCFC estiment que la création d'un Challenge de France des centres de formation des clubs professionnels féminins présente un réel intérêt et soulignent qu'il conviendrait, en premier lieu, de recueillir l'avis des clubs professionnels féminins. D'un point de vue pratique, sa mise en œuvre ne pourrait raisonnablement être envisagée qu'à partir de la saison 2026/2027, sous réserve de son approbation à la majorité par les clubs concernés. Ce délai permettrait aux clubs professionnels de disposer d'une saison complète pour s'organiser, tant sur le plan administratif que financier.

En effet, certains membres soulignent qu'au regard de la fin de saison sportive et des budgets déjà arrêtés par les clubs professionnels, en lien avec leurs obligations vis-à-vis de la DNACG, un tel projet ne pourrait raisonnablement être mis en œuvre à court terme, qu'il s'agisse d'ailleurs, d'un championnat ou même d'un Challenge de France.

Au-delà de ces considérations pratiques, les clubs professionnels seront les premiers concernés par ce projet. Leur avis apparaît donc essentiel, dans la mesure où cette initiative pourrait avoir un impact direct sur leurs équipes et leur équilibre financier.

Enfin, il est précisé que le Challenge de France, à la différence d'un championnat des centres de formation, n'aurait pas vocation à remplacer les compétitions existantes. Il constituerait une nouvelle épreuve complémentaire, où les centres de formation pourraient se confronter entre eux.

Par ailleurs, la Direction Technique Nationale évoque la possibilité de mettre en place un label fédéral à destination des clubs engagés dans les championnats d'élite féminins. Ce label permettrait la création de centres de formation au sein de ces clubs, même en l'absence d'un agrément ministériel. Le cahier des charges associé serait allégé, tout en s'inspirant de celui applicable aux centres de formation des clubs professionnels. Il est bien entendu que les clubs bénéficiant du label fédéral ne disposeront pas de l'ensemble des avantages liés à un centre de formation ayant obtenu un agrément ministériel.

Cette initiative aurait pour objectif de permettre à ces clubs, sur la base du volontariat, de participer au Challenge de France, favorisant ainsi une plus grande représentativité au sein de la compétition. Il est en effet constaté que des écarts de niveau existent actuellement entre certains centres de formation féminins.

Au demeurant, les membres de la CMCFC décident d'organiser une réunion avec l'ensemble des représentants des dix clubs professionnels féminins actuellement titulaires d'un centre de formation. Cette réunion permettra à la Direction Technique Nationale de présenter son projet de Challenge de France, tant sur les aspects sportifs qu'administratifs et financiers.

Ce sera l'occasion de recueillir les retours des clubs, qu'ils soient favorables ou non. À l'issue de cette réunion, un sondage sera réalisé afin de permettre à la CMCFC de disposer d'un avis éclairé sur l'opportunité de lancer, ou non, un Challenge de France dès la saison 2026/2027.

Par ailleurs, la CMCFC demande au service juridique de la FFvolley, en collaboration avec la Direction Technique Nationale, de réfléchir à l'élaboration d'un cahier des charges en vue de la création d'un label fédéral.

**Marie ROSCOUET**  
**Présidente de la CMCFC**

